

Mgr Rivière surenchérit pour empêcher l'installation de l'Institut du Bon Pasteur

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 5 février 2020

Sur son [blogue](#), l'abbé **Aulagnier**, membre de l'Institut du Bon Pasteur, raconte ses échanges avec l'évêque d'Autun, Mgr **Rivière**, qui l'a empêché de racheter une maison :

Lorsque M. l'Abbé **Philippe Laguérie** me demanda de quitter la direction du séminaire de Courtalain, Séminaire de l'Institut du Bon Pasteur, dans le diocèse de Chartres, il me confia la responsabilité de l'œuvre des retraites ignaciennes de l'Institut. Je me suis mis à l'œuvre sans retard. L'Institut n'avait pas de bâtiment à cet effet. Dès le début, j'ai trouvé « hospitalité » pour cette œuvre en la **Maison du Centre Spirituel Notre-Dame du Chêne** tenue par les Petits Gris, dans le diocèse du Mans. C'était parfait pour commencer. La communauté était accueillante, me laissait toute liberté pour célébrer, au beau maître-autel, la Messe tridentine. Toutefois, je cherchais toujours...

J'avais trouvé une belle et grande propriété dans le diocèse de Rouen, en direction de Calais, dont on parlait beaucoup à l'époque. J'ai rencontré Mgr. **Dominique Lebrun**, évêque du diocèse, pour lui parler de la chose. Il n'a pas manifesté une opposition formelle. C'est l'association propriétaire qui, finalement, n'a pas donné suite. Mgr. Lebrun m'a même proposé de me mettre en relation avec une communauté de religieuses dans la région dont il me donna l'adresse. Ce que je fis immédiatement. Elles ne purent donner suite. Et c'est ainsi que j'ai prêché les retraites spirituelles à Notre-Dame du Chêne, d'Octobre 2016 à Juillet 2019.

C'est alors qu'on me parla d'une propriété à vendre dans le diocèse d'Autun, à Verosvres exactement. Une ancienne école mise en liquidation judiciaire... C'était la cité natale de sainte Marguerite-Marie Alacoque, près de Paray-le-Monial, ville où j'avais « entendu » l'appel du Seigneur lors d'une retraite spirituelle, les Exercices du Sacré-Cœur, prêchée par le Père Roustand.

Mon « sang » n'a fait qu'un tour ! J'ai été ordonné en effet le 17 Octobre 1971, jour de la fête de sainte Marguerite-Marie Alacoque... Avec Maître **André Boscher**, un ami, nous sommes allés immédiatement visiter la propriété. Nous étions en Novembre 2017. M. **Marchadier**, qui m'avait informé de la vente, était aussi au rendez-vous. Ce bien immobilier, en liquidation judiciaire, était mis en vente. On pouvait faire une bonne affaire. J'en ai informé l'Institut du Bon Pasteur et suis, quelques jours plus tard, retourné le visiter avec M. l'abbé **Vella**, supérieur du District de l'Institut. Ce n'était donc pas une affaire qui m'était personnelle. Cette maison me plut. Elle correspondait à ce que je voulais en faire. Je suis allé visiter le liquidateur judiciaire pour avoir de plus amples informations. Puis j'ai demandé un rendez-vous à l'évêque d'Autun, Mgr. **Benoît Rivière**. Je l'ai visité fin mai, début juin 2018. Je me suis présenté sans cacher quoi que soit de mon parcours sacerdotal. Il m'a écouté paisiblement. L'entretien a bien duré une heure trente. Il fit très peu de remarques, m'écouta tranquillement. A l'issue de l'entretien, il me dit qu'il me répondrait dans les trois semaines.

Dans l'attente de sa réponse, je suis allé visiter Dom Pateau, Père Abbé de Fontgombault, pour lui demander un soutien financier. Il fit venir son cellérier. Le contact fut positif. Il me laissait entendre une aide substantielle... Il m'avait aidé lorsque j'ai eu des ennuis de chauffage au Séminaire Saint-Vincent-de-Paul à Courtalain. Un prêt. Je suis allé également visiter le Père Abbé de Randol, toujours très bien accueilli, mais il avait reçu le conseil de son cellérier, de « serrer les boulons ». Je suis reparti sans promesse de soutien. Je suis allé également visiter le monastère de Flavigny. Il fit un geste.

L'évêque d'Autun tint parole. Je reçus de fait sa lettre trois semaines après ma visite. La réponse était négative. J'en informai immédiatement M. Marchadier, le Père Abbé de Fontgombault par courriel, leur transmettant le principal de la lettre, les raisons invoquées.

C'était le Vendredi 29 Juin 2018 à 18h13.

Révérendissime Père Abbé (Père Abbé de Fontgombault)

Je reçois ce jour, en la fête des saints Pierre et Paul, la réponse négative de Mgr Benoît Rivière. Il ne veut pas que je m'installe à Verosvre. C'est une grande déception. Les raisons invoquées me semblent très légères. Je vais lui répondre dans quelques jours. Ces évêques n'ont pas le sens ni de l'apostolat, ni des affaires... immobilières.

Voici ses raisons :

« – C'est un projet qui est trop lié à votre seule personne ?

– Les limites liturgiques consistant à ne pas célébrer le rite selon la forme ordinaire risquent, à

terme, de voir émerger comme des petites églises « parallèles » ;

– L'unité dans la foi ne fait pas de doute, bien sûr ! Mais je dois aussi mesurer l'impact dans un presbyterium et dans le peuple de Dieu tout entier de ce que représenterait un tel foyer spirituel uniquement attaché à l'Institut du Bon Pasteur, dans un endroit aussi important qu'est le lieu de naissance de sainte Marguerite-Marie Alacoque. »

Veillez croire,... etc.

Ces trois raisons sont un peu contradictoires, la 1^{ère} et la 3^{ème} se rejettent.

Raison 1 : Ce projet me serait trop personnel. Mais « un tel foyer spirituel serait uniquement attaché à l'Institut du Bon Pasteur », ce qui pourrait gêner le presbyterium... ».

Soit ce projet est « personnel », soit il est « commun à tout l'Institut ». Une affirmation exclut l'autre !

Quant à la raison 2 : « Il y aurait péril de créer de petites églises « parallèles » ».

Ce péril ne semble pas avoir gêné le Souverain Pontife pour nous donner l'exclusivité du rite... Allez comprendre... Et très souvent, Benoît XVI a rappelé que la coexistence des deux rites ne diviserait en rien l'unité des diocèses. Il a rappelé cela mille fois ; le 24 Octobre 1998, lors du pèlerinage des instituts *Ecclesia Dei* à Rome, puis aussi à Fontgombault... J'ai très souvent commenté ces affirmations.

Quel drame ! Mais j'accepte sa décision, acceptation qui « portera du fruit quoiqu'il arrive », *me dit-il*. J'ose l'espérer.

Paul Aulagnier

Comme je l'avais dit au Père Abbé, et comme j'en avais le droit, j'ai adressé une supplique à Mgr. Rivière : un vrai plaidoyer montrant que ses trois raisons, surtout la deuxième, n'étaient pas solidement fondées et qu'il fallait qu'il revienne sur sa décision.

Voilà cette plaidoirie. Je ne l'ai pas publiée jusqu'à ce jour, espérant contre toute espérance une nouvelle réponse. Il n'a jamais répondu. Mieux, il a tout fait pour que je ne puisse pas acheter ce bien à Verosvre, faisant surenchères sur surenchères. Je vous le dirai ci-dessous. Il a vraiment refusé mon installation, celle de l'Institut du Bon Pasteur... alors qu'initialement, c'est certain, il ne s'intéressait nullement à ce bâtiment, ne voulait pas l'acheter. J'ai des témoignages formels. Mais, sans le dire, tout en le faisant, il ne voulait pas de la Tradition dans ce lieu. C'est pourquoi je me permets aujourd'hui d'intituler ma lettre « La haine est mauvaise conseillère ». Il risque de le regretter ! Ou mieux encore : « Messeigneurs ! Ouvrez vos cœurs »

comme vous le demande Benoît XVI s'inspirant de saint Paul.

Voilà ma lettre ouverte. C'est aussi une thèse.

Lettre ouverte à Mgr Benoît Rivière

« La haine est mauvaise conseillère »

Ou

Messeigneurs ! Ouvrez vos cœurs

Monseigneur,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 juin 2018 me donnant votre réponse négative à l'installation de l'Institut du Bon Pasteur (IBP) dans votre diocèse à Verosvres, pour la création de ce que **Benoît XVI** appelait un « oasis » de chrétienté.

Il me semble devoir et pouvoir faire une instance auprès de votre autorité. Les trois raisons invoquées me semblent être en effet contestables. La première et la troisième raisons me semblent un peu contradictoires. Soit le projet m'est personnel, soit il engage l'Institut du Bon Pasteur (IBP). Je vous confirme bien que j'agis dans ce projet au nom de l'Institut du Bon Pasteur, institut qui a été fondé par le pape Benoît XVI en 2006, et qui est donc une œuvre parfaitement catholique, qui plus est de droit pontifical. Ce qui est une garantie de catholicité. Vous le reconnaissez, du reste.

Quelle crainte légitime pourrait nourrir votre « presbyterium » et le peuple de Dieu qui est sous votre responsabilité ? Ne doit-on pas tout faire au contraire pour faciliter l'unité de l'Eglise et de ses membres ? Cette volonté d'union n'est-elle pas la volonté expresse des Souverains Pontifes et, particulièrement, des trois derniers papes, **Jean-Paul II**, Benoît XVI et le pape **François** ? Votre décision d'exclure l'Institut du Bon Pasteur en refusant son installation dans votre diocèse ne facilite en rien cette union mais, bien au contraire, fomenté la division et cherche à perpétuer des conflits. Ce qui est parfaitement dommageable. Je suis un homme attaché, certes, à mes idées qui, je l'espère, sont romaines, mais aussi un homme de concorde. Vous manquez une belle occasion !

Mais je m'arrêterai surtout à votre deuxième raison : « *Les limites liturgiques consistant à ne pas célébrer le rite selon la forme ordinaire risquent, à terme, de voir émerger comme des petites églises « parallèles »* ».

Cette crainte ne fut pas celle de Jean-Paul II lorsqu'il publia son *Motu Proprio Ecclesia Dei*, ni de Benoît XVI dans son *Motu Proprio Summorum Pontificum*, ni du cardinal **Dario Castrillón**

Hoyos dans son discours du 24 Mai 2003, ni du cardinal **Alfons Maria Stickler** dans ses nombreuses interventions publiques, ni du cardinal **Antonio Cañizares** dans son discours de 2002 à Rome. Tous ces cardinaux, sans oublier le cardinal Joseph Ratzinger, ont soutenu la « politique liturgique » des derniers Pontifes qui veulent la célébration de la Messe tridentine dans l'Église. La chose me paraît importante.

Permettez-moi de retenir un peu longtemps votre attention sur ce sujet tant l'affaire est d'importance, pour moi et l'Institut du Bon Pasteur. Je vous montrerai que votre décision n'épouse pas la volonté des Pontifes.

Je ferai, tout d'abord, allusion à la création par le pape Jean-Paul II en 2001-2002, de l'Administration Apostolique Saint-Jean-Marie-Vianney au Brésil, dans le diocèse de Campos. Deux documents majeurs doivent retenir notre attention en cette affaire :

– la lettre du Pape intitulée *Ecclesiae Unitas*, du 25 Décembre 2001 et

– le décret du cardinal Giovanni Battista Re, du 18 Janvier 2002.

Ces deux documents accordent aux prêtres de cette Administration Apostolique, dans les églises dont ils ont la charge, la *facultas* de célébrer la Sainte Messe dans le rite dit de Saint-Pie V.

Ce sont des textes historiques.

[...]

La suite de cette affaire

J'attendais une réponse, vous dis-je, à cette supplique. Rien ! Aucune réponse. Or, tant que la supplique est pendante, et elle l'est tant qu'elle n'a pas reçu de réponse, il est permis au sujet de suspendre l'obligation de l'ordre. Je ne doutais pas que Mgr. Benoît Rivière ait eu connaissance de la supplique. Il gardait toutefois le silence, j'étais en droit de penser, du moins jusqu'à ce que j'ai eu connaissance de sa surenchère, qu'il consentait tacitement à la supplique et qu'il me laissait le champ libre. La sagesse populaire ne dit-elle pas : « Qui ne dit mot, consent ». Fort de ce principe moral, j'ai poursuivi « mon affaire » d'autant que Mgr **Eric Aumonier**, l'évêque de Versailles, venait de me faire savoir, à la fin de l'été 2018, que je devais quitter la paroisse de Rolleboise, l'église Saint-Michel, où j'exerçais mon ministère depuis 10 ans, ayant atteint l'âge de la retraite, 75 ans. Il fallait nécessairement que je trouve un endroit où m'installer. Verosvres ferait très bien l'affaire. Deux raisons pour poursuivre mes efforts. Je suis citoyen français, en possession de mes droits de citoyen ; personne, même un évêque, ne pourrait s'opposer à cette installation.

Je fis une première proposition de 100.000 Euros, dans le bureau de liquidateur judiciaire. C'était trop peu, me dit-on. J'en fis une autre à 150.000 €, puis à 175.000 €. C'est alors que

nous apprenons par le liquidateur judiciaire que nous avons dans cette affaire, un concurrent sérieux. Nous étions peu considérés par le liquidateur qui nous avait demandé la preuve de notre avoir bancaire ; ce que la banque fit en reconnaissant que nous avons un avoir à l'époque, nous devions être début Février 2019, de 175.000 euros. Mon ami, Maître Boscher, a essayé d'argumenter auprès du juge du Tribunal de Grande Instance. Sa lettre était pleine de bon sens. Nous savions que nous avons un concurrent, mais toujours pas que c'était l'évêque du lieu qui surenchérissait. Nous savions seulement que le liquidateur judiciaire n'avait pas cru nécessaire de lui imposer la même condition qu'à nous. Sa surface financière était suffisamment connue. C'était certainement un marchand de biens qui s'était subitement intéressé à l'affaire, pensions-nous... On est naïf quand même ! Je m'étais informé : on n'avait vu aucune visite depuis mes passages. Il fallait que l'acquéreur « potentiel » connaisse les lieux. L'évêque, lui, les connaissait. Un couvent de religieuses se trouvait à vingt mètres de la propriété convoitée... Un évêque visite toujours ses ouailles...

Voici la lettre de M^e Boscher :

Me André BOSCHER

Résidence Sphinx

26 Avenue du Maréchal Montgomery

Appt 202

14000 CAEN

civil.tgi-macon@justice.fr

A l'attention de Madame le Juge Commissaire

Dossier : Lycée professionnel Sainte Marguerite-Marie, VEROSVRES

Madame,

Je viens vous apporter des précisions concernant le dossier ci-dessus indiqué.

A titre personnel, je suis le conseiller juridique bénévole du Fonds de dotation Entraide et Tradition, créé le 9 Novembre dont les statuts ont été déposés à la Préfecture (si vous le désirez, je peux vous adresser par la poste une photocopie desdits statuts).

Le président de ce Fonds est M. l'Abbé Paul AULAGNIER, membre d'un institut de droit pontifical romain.

Depuis des mois, le président de ce Fonds de dotation recherchait un lieu, loin du bruit avec

des bâtiments spacieux pouvant recevoir des adultes et des enfants.

*Notre président, ayant eu connaissance de la mise en vente dudit lycée, je l'ai accompagné au **mois de mars 2018 à VEROSVRES** pour découvrir l'ensemble immobilier, sous la conduite de Me GODILLOT, huissier de justice à PARAY-LE-MONIAL, mandaté pour ce faire par Me Jean-Jacques DESLORIEUX, liquidateur mandataire de ce dossier.*

Immédiatement, nous avons découvert à VEROSVRES ce que nous recherchions depuis des mois.

En plus de la qualité des lieux, l'ensemble immobilier est situé à proximité immédiate de la maison natale de l'une des saintes de France les plus connues non seulement en Bourgogne mais dans toute la France, je parle ici de sainte Marguerite-Marie ALACOQUE.

J'ai pris contact avec le secrétariat du mandataire liquidateur pour prendre un rendez-vous en vue d'étudier le dossier de vente et les conditions (comme j'ai toujours pratiqué pendant mes quarante ans de titulaire notarial en Normandie, à Tilly-sur-Seulles). A ce stade, j'ai eu la surprise de découvrir qu'il n'était pas facile d'obtenir un rendez-vous chez M^e DESLORIEUX. Avec beaucoup de difficultés, j'ai obtenu un rendez-vous de dix minutes à CHALONS-SUR-SAÔNE pour découvrir le dossier juridique ! (je n'en dis pas plus), rendez-vous cordial mais peu instructif !!

Suite à un échange de courriels, nous avons accepté, savoir :

– Toutes les servitudes (actives et passives) pouvant grever les biens immobiliers sans aucune précision sur lesdites servitudes ! Mais je vous précise que nous avons accepté lesdites servitudes.

– Les biens en leur état au jour de l'acquisition.

– Et le paiement du prix et des frais comptants et sans emprunt.

La régularisation de l'acte authentique devant avoir lieu six mois après la signature du compromis, et ce pour que le mandataire liquidateur réunisse un dossier complet à soumettre au tribunal et que le notaire demande toutes les pièces administratives. De plus, ce délai proposé par le liquidateur et accepté par nous-mêmes, nous donnait le temps nécessaire pour réunir tous les fonds.

M^e DESLORIEUX nous a alors demandé une attestation bancaire d'AVOIRS en banque. J'ai donc sollicité nos membres de nous fournir des garanties comme je l'ai toujours fait dans mes dossiers en Normandie, pendant quarante ans, et ce sans aucune difficulté avec les liquidateurs mandataires.

Début juillet 2018, le président du Fonds Entraide et Tradition a dicté un courrier à M^e DESLORIEUX offrant 150.000 €uros comptant, plus frais d'acte pour les biens de VEROSVRES.

Là, un incident se produisit, car le courriel de l'offre n'arriva jamais en l'étude du liquidateur.

Devant le silence des vacances, je n'ai découvert cette situation que fin Août 2018 ; à ma connaissance, à cette date, nous étions les seuls à avoir réalisé une offre dans ce dossier. Je découvre également que le liquidateur désire recevoir une seule attestation bancaire d'AVOIRS et n'accepte pas d'autres garanties. Immédiatement, nous réunissons le maximum de fonds pour faire établir l'attestation. Sauf erreur de ma part, une réunion a eu lieu en votre tribunal pour constater qu'il n'y avait pas de nouveau dans ce dossier et notre offre n'aurait pas été évoquée puisque ladite attestation de la banque n'avait pas encore été établie.

Les mois d'Octobre et de Novembre 2018 se sont écoulés sans aucune nouvelle. A partir de la deuxième quinzaine de Novembre, le Crédit Agricole de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE a pu nous établir une attestation d'AVOIRS de 175.000 €uros environ (je pense que M^e DESLORIEUX vous a déposé une photocopie).

Début Décembre 2018, lors d'un rare entretien téléphonique avec M^e DESLORIEUX, j'ai la surprise de découvrir qu'une deuxième offre existait sans que nous en ayons été prévenus.

J'aimerais attirer votre attention, savoir :

– Que les biens immobiliers dont il s'agit ont un caractère particulier quant à leur situation par rapport à la MAISON NATALE de sainte Marguerite-Marie. D'ailleurs, les fondateurs l'ont si bien ressenti lors de la création dudit lycée en donnant le nom de Sainte Marguerite-Marie à ce lycée. Il y a donc lieu de protéger l'ensemble de ce lieu UNIQUE.

Vous comprendrez très bien ce que je pense en la matière. Pour expliciter ma pensée, c'est comme si à LOURDES, l'esplanade devant la Grotte, était à vendre sans la Grotte. Dans les deux cas, à LOURDES et à VEROSVRES, les biens forment un tout indissociable.

C'est la raison pour laquelle nous proposons impérativement d'intégrer dans l'acte authentique, savoir :

– 1 – que l'appellation des biens vendus et acquis sera « MAISON SAINTE MARGUERITE-MARIE »,

– 2 – d'introduire dans ce même acte authentique une clause valable 99 ans ou plus si vous le désirez, en cas de vente ou de donation au cours de la durée ci-dessus,

– A) une clause de PREFERENCE au profit de la Communauté religieuse de PARAY-LE-MONIAL où a vécu la Sainte de Bourgogne et, en cas de renonciation par ladite Communauté, ce même droit de PREFERENCE existerait au profit du diocèse (Eglise Catholique Apostolique et Romaine) dudit lieu ;

– B) de même une clause de droit de préemption pour les mêmes personnes morales ci-dessus désignées.

Je suis à votre entière disposition pour vous proposer une rédaction desdites clauses.

Dans notre projet de « MAISON SAINTE MARGUERITE-MARIE », vous constaterez qu'il n'y a aucun aspect commercial ou financier et au nom du Fonds de dotation Entraide et Tradition, je suis autorisé à porter l'offre de 150.000 € à 175.000 € comptant plus frais.

Au cas où cette nouvelle offre ne serait pas retenue, n'y aurait-il pas la possibilité d'une mise en vente aux enchères ?

Restant à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

André BOSCHER

Le juge du Tribunal de Grande Instance lui répondit une lettre laissant entendre que nous n'étions pas les mieux placés en cette affaire et qu'elle n'avait en vue que les intérêts des créanciers, ce que je trouvais juste...

De : TGI-MACON/CIVIL

À : andré BOSCHER

Envoyé le : Lundi 11 février 2019 16h03

Objet : RE: envoi complémentaire à celui d'hier suite à un paragraphe manquant BOSCHER
André

Monsieur,

En réponse à vos différents messages, je vous confirme que les autorisations de vente de gré à gré sont soumises à mon autorisation.

Dans l'intérêt des créanciers, le juge commissaire privilégie la meilleure offre, ce qui n'est pas le cas de la vôtre.

Recevez mes respectueuses salutations.

Juliette COMPAROT TGI Mâcon juge commissaire

A la date du 11 Février 2019, nous savions que c'était Mgr Benoît Rivière, Evêque d'Autun, qui avait surenchéri sur notre offre. Une réunion s'était tenue en effet au Tribunal avec le juge, le liquidateur judiciaire et le représentant de l'association propriétaire, en liquidation. Ce dernier

en avait informé M^e Boscher. Nous ne savions pas la hauteur de sa mise. Le bon sens et l'intuition des affaires nous permirent de conclure que l'évêque avait dû faire une proposition à hauteur de 200.000 euros. Nous fîmes alors très rapidement une surenchère. Nous l'avons portée à 210.000 euros.

C'est ce que M^e Boscher confirmait au magistrat, le surlendemain :

De : andré BOSCHER

À : TGI-MACON/CIVIL

Envoyé le : Mercredi 13 février 2019 15h56

Objet : dossier Lycée prof. Ste Marguerite-Marie

Destinataire : Madame Juliette COMPAROT TGI Macon – Juge Commissaire.

Madame,

Je vous remercie de votre envoi du 11 courant. Au nom du Fonds de dotation ENTRAIDE et TRADITION je suis chargé par son Président, Monsieur l'Abbé Paul AULAGNIER, de vous faire une nouvelle offre de DEUX CENT DIX MILLE euros plus frais d'acte (210.000 euros).

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

André BOSCHER.

Le lendemain du 11 février 2019, en la fête de ND de Lourdes, je recevais un téléphone d'un ami bordelais. Il s'intéresse à mes problèmes de Verosvres et me conseille de me mettre en relation avec M. **Latour**, notaire à Périgueux, que je connaissais bien du temps de mes fonctions dans la FSSPX, « il a quelque chose, me dit-il, à vous proposer ». Aussi dit, aussitôt fait, je téléphone à M. Latour. Il me parle de cette propriété de Thiviers, un ancien couvent, « le Couvent Saint-Paul ». Il m'adresse les photos du couvent, extérieures, intérieures. Me laisse entendre que l'affaire pourrait se faire à « petit prix. Je file le visiter avec M^e Boscher. De fait, cette propriété convenait parfaitement. D'un côté, les pèlerins de Paray-le-Monial, de l'autre, les Pèlerins de saint Jacques de Compostelle, nombres de chambres suffisantes pour recevoir les retraitants, en grand nombre. La Providence et saint Joseph nous aideront pour faire face aux réparations nécessaires et à la propreté. On écrit alors très vite au Magistrat pour retirer notre proposition de 210.000 euros, le portant seulement à 175.000, sachant ainsi que l'affaire nous passait sous le nez et qu'elle tombait dans les mains de l'Evêque. Voici la lettre de désengagement :

De : andré BOSCHER

À : TGI-MACON/CIVIL

Envoyé le : Jeudi 14 février 2019 9h00

Objet : Madame Juliette COMPAROT TGI MACON Juge Commissaire/ dos. Lycée profes. Marguerite-Marie ALACOQUE- Versovres

Madame, Hier soir, après 18 h, le Président du Fonds de dotation Entraide et Tradition, M. l'Abbé AULAGNIER, a reçu une proposition d'un couvent qui conviendrait à notre future communauté... un miracle. Mais j'avais fait quelques heures avant une offre de 210.000 euros pour VEROSVRES. En conséquence, nous annulons cette offre de 210.000 euros mais nous confirmons l'offre de 175.000 euros car nous avons une immense vénération pour la sainte de Bourgogne.

Je suis désolé de ce changement, mais je dois obéir, et l'offre de 210.000 euros n'était pas encore acceptée, et nous avons donc la possibilité de nous rétracter sur chiffre de 210.000 euros.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

André BOSCHER

Vous concluez avec moi : Nul ne doute que l'évêque achetait la propriété de Verosvres pour que la Tradition ne puisse s'y installer.

Je dis à l'évêque, très respectueusement bien sûr : « La haine n'est jamais bonne conseillère, même s'il s'agit de la haine de la Tradition. Vous regretterez votre décision. Je préfère me confier à la Providence, plus qu'au seul calcul humain, ou conseil d'économiste diocésain... ou conseil d'un presbyterium ».

Et je dis à l'évêque de Périgueux, Mgr. **Philippe Mousset** : Vous n'avez rien à craindre, Excellence, je prends ma retraite, puisque c'est l'ordre que j'ai reçu de Mgr Eric Aumonier, évêque de Versailles. Je viens chez vous « cultiver mon jardin ». « Messieurs ! Ouvrez vos cœurs » !

Abbé Paul Aulagnier